

**Décision n° 2017-05-174 du 9 juin 2017
portant habilitation d'inspecteur
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre VI du titre IV du livre 1^{er} de la cinquième partie,

Vu la décision n°2017-05-173 portant désignation de Monsieur Vincent NEUVIALE en tant qu'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5146-2, R. 5146-1-2 et R. 5146-1-3 du code de la santé publique, Monsieur Vincent NEUVIALE, contractuel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, est habilité à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, aux dispositions des titres IV et V du livre 1^{er} de la cinquième partie du code de la santé publique, mentionnées au titre IV du livre IV de la cinquième partie du même code relevant de la compétence de l'Agence.

Article 2

La présente décision sera publiée au registre électronique des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 9 juin 2017

Roger GENET